

Décision

Générale

colonial

Décision n° n' 1193 accordant une avance exceptionnelle re 50.000 francs à M. Sauterons., contrôleur en chef des Douanes

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1945

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro
31 octobre 1945

VISAS

Le Gouverneur pi. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et aménagements des pensions des fonctionnaires de l'Etat

Vu le décret n° 45-1205 du 7 juin 1945 qui sera incessamment appliqué à la colonie suivant le télégramme officiel n° 349 DP du 20 octobre 1945 du Ministre des Colonies

Vu la décision n° 1172 du 17 octobre 1945 accordant une permission d'absence de trois mois à Monsieur Sauteron pour en jouir à Paris

Vu la demande formulée par l'intéressé ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1', — Une avance exceptionnelle de Cinquante mille francs (50.000 fr), est accordée à Monsieur Sauteron, contrôleur chef. de 2° classe des Douanes à titre d'acompte sur les nouveaux traitements. Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

J. BEYRIES.